

Gestion des déchets

Le guide pour tout
comprendre !



ÉDITION SEPTEMBRE 2023

Pour une gestion des déchets :

+ simple + écologique + responsable

Éditos



Fabrice Lemazurier
Président de Saint-Lô Agglo

Vers une gestion des déchets + simple, + écologique et + responsable !

Les enjeux qui sont les nôtres consistent à délivrer **un service homogène et équitable pour tous les foyers du territoire**, à inciter à **réduire ses déchets et à trier plus et mieux**.



Ce guide complet vous accompagne dans la gestion raisonnée et vertueuse de vos déchets...

Grâce à lui vous mettez en œuvre rapidement les bons gestes et réflexes éco-citoyens.

C'est Tri facile !

Vous pouvez compter sur notre mobilisation pleine et entière pour vous accompagner dans ces changements.

**Ensemble, traitons nos déchets
comme ils le méritent !**





Claude Javalet

Vice-président en charge
de la collecte et valorisation
des déchets

Vers + d'équité !

La collecte des déchets sur le territoire de l'Agglo a été conçue avec le principe essentiel de traitement équitable des usagers : collecte en porte à porte et dotation de bacs individuels en fonction de la composition du foyer.

Des solutions complémentaires sont déployées en fonction de la typologie de l'habitat qui ne permet pas toujours la collecte en porte à porte.

OBJECTIF

**ZÉRO
DÉCHET**



Les meilleurs déchets sont ceux que l'on ne produit pas.

S'approcher du zéro déchet, d'ici à six ans, représente le grand défi à relever pour un avenir prometteur pour notre territoire, prometteur parce que **plus respectueux de l'environnement.**

Le message à faire passer est simple :

Chaque citoyen est acteur de cet enjeu d'un meilleur tri des déchets.

**Tous concernés !
Tous acteurs !**

Sommaire

- 1** Le tri : Pourquoi ? p.5
- 2** Les bons gestes p.9
- 3** Tri facile : les consignes p.15
- 4** La collecte des déchets p.19
- 5** Les déchèteries p.23
- 6** Facturation et redevance p.27
- 7** Foire aux questions p.37

1

Le tri : Pourquoi ?



Le tri est mis en place pour **3 raisons**

1 Pour des raisons environnementales



écologique

Saint-Lô Agglo est un "**Territoire 100% énergies renouvelables**" : l'Agglo s'est donnée comme objectif d'ici 2040 de réduire de 50% la consommation d'énergie du territoire tous secteurs confondus, et d'augmenter la production d'énergie renouvelable pour couvrir la totalité des consommations énergétiques en 2040.

Le nouveau tri et la tarification incitative viennent conforter cette ambition en affichant **l'objectif d'augmenter les quantités recyclées ou compostées et de diminuer de 25% les ordures ménagères résiduelles soit une réduction de 40kg/hab/an**, ce qui permet de réduire significativement la consommation d'énergie et les gaz à effet de serre associés.

✓ **Tous impliqués !**

2 Pour des raisons réglementaires



simple

Suite à la fusion en 2017 de Saint-Lô Agglo et de la communauté de communes de Canisy, **l'Agglo a harmonisé le mode de financement du service de gestion des déchets sur le territoire, qui était géré de deux façons distinctes** : les habitants de l'ex-communauté de communes de Canisy payaient une redevance annuelle quand tous les autres habitants étaient assujettis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prélevée avec la taxe foncière.

En avril 2019, le conseil communautaire a acté le passage à la REDEVANCE INCITATIVE pour tous les habitants du territoire. De surcroît le code de l'environnement obligeait à passer, au 1^{er} janvier 2023, à l'extension des consignes de tri.

+ simple : tous les emballages sont à trier dans le bac jaune ! Conserves, bouteilles plastiques, briques, canettes... mais aussi plastiques souples, barquettes, pots, polystyrène... De plus, les emballages et tous les papiers vont dans le même bac !

✔ **Vers une simplification du geste de tri !**

3



Pour des raisons de gestion responsable

Notre objectif :

Harmoniser, délivrer un service homogène, équitable et respectueux des conditions de travail des agents de collecte et rationaliser pour mieux vous accompagner !

Avec 14 modes de collecte différents, le service rendu en matière de collecte était trop disparate et inégal sur le territoire de l'Agglo.

Saint-Lô Agglo se devait d'adapter ses circuits de collecte des déchets ménagers.

Ce projet permet de "mesurer la production de déchets dans chaque foyer" **pour responsabiliser chacun d'entre nous**, nous sensibiliser et faire évoluer nos comportements **pour mieux trier et réduire nos déchets !** Il contribue également à **homogénéiser les consignes de tri sur tout le territoire national.**

✔ **Tous responsables !**

Pour les foyers

Bac jaune
pour le tri



Bac gris
pour les ordures résiduelles



Calendrier du **projet**

1^{er} septembre
2021



Sensibilisation et préparation :
communication sur la mise en œuvre du schéma de collecte et distribution des bacs

1^{er} janvier
2022



Mise en place
du **nouveau tri**
et de la nouvelle
collecte en bacs
gris et jaunes

1^{er} janvier
2023



**Mise en place
de la nouvelle
tarification**
(passage à
la redevance
incitative)

1^{er} janvier
2024



**Obligation du tri
à la source des biodéchets**
(selon l'article L541-21-1 du code de
l'environnement et conformément
à la loi du 10 février 2020 contre
le gaspillage et pour l'économie
circulaire)

2

Les bons gestes



Notre objectif

Réduire les déchets et mieux trier

Chiffres clés du territoire Année 2022*

Ordures ménagères résiduelles

10 408 tonnes soit



140 kg/an/hab.

Collecte sélective (hors verre)

5 500 tonnes soit



71 kg/an/hab.

Colonne à verre



43 kg/an/hab.

Apport en déchèterie, tous déchets confondus



408
kg/an/hab.

Total déchets ménagers sur le territoire

662
kg/an/hab.



195 169 L

de gasoil
consommés



307 323 km

parcourus par les bennes



14 Bennes

ordures ménagères



Le tri facile en action c'est aussi adopter des gestes + vertueux

Les bons réflexes



Lorsque je suis à la maison

- > Trier tous ses emballages et papiers
- > Favoriser le réemploi, les objets de seconde vie, la réparation
- > Favoriser le prêt de matériel et d'appareils
- > Composter ses déchets organiques si possible
- > Favoriser le mulching lors des tontes de pelouse
- > Utiliser un autocollant « Stop pub »
- > Boire de l'eau du robinet
- > Trier et rapporter en magasins ou déchèteries piles usagées, appareils ménagers hors service, pneus, batteries, médicaments non utilisés, vêtements et jouets
- > Agir contre le gaspillage alimentaire
- > Concevoir ses produits d'hygiène et de nettoyage



Lorsque je suis au travail

- > N'imprimer que ce qui est nécessaire en recto/verso et en noir et blanc
- > Imprimer sur du papier recyclé
- > Recycler les feuilles de papier en brouillons
- > Utiliser des cartouches d'encre recyclées
- > Utiliser des stylos rechargeables



Lors de mes achats

- > Éviter les produits à usage unique (vaisselle jetable, serviette en papier, rasoir jetable, essuie-tout, coton démaquillants...)
- > Acheter en vrac avec ses propres contenants
- > Acheter des produits rechargeables
- > Acheter local
- > Choisir des produits sans emballages ou avec moins d'emballages (éviter les portions individuelles)
- > Privilégier les produits avec eco-labels
- > Éviter les produits en plastique
- > Utiliser des sacs réutilisables et refuser les sacs en plastique jetables ou tout emballage superflu

Temps de décomposition



Végétaux **3 à 6 mois**



Papiers **3 à 12 mois**



Mégots **2 ans**



Chewing-gum **5 ans**



Boite de conserve **10 à 100 ans**



Pile **200 ans**



Sac en plastique **400 ans**



Bouteille en plastique **100 à 1000 ans**



Verre **4000 ans**

ADOPTÉZ LE BON GESTE

tri Facile

COMPOSTER

BÉNÉFICIEZ de 20€
de remboursement sur votre composteur

Miam!

ADOPTÉZ LE BON GESTE

tri Facile

arrêter les DÉPÔTS SAUVAGES...

Respectez notre cadre de vie et nos agents !

Meuh, non!



Favoriser le RÉEMPLOI !



Donnez une seconde vie aux objets



ZÉRO GASPI !



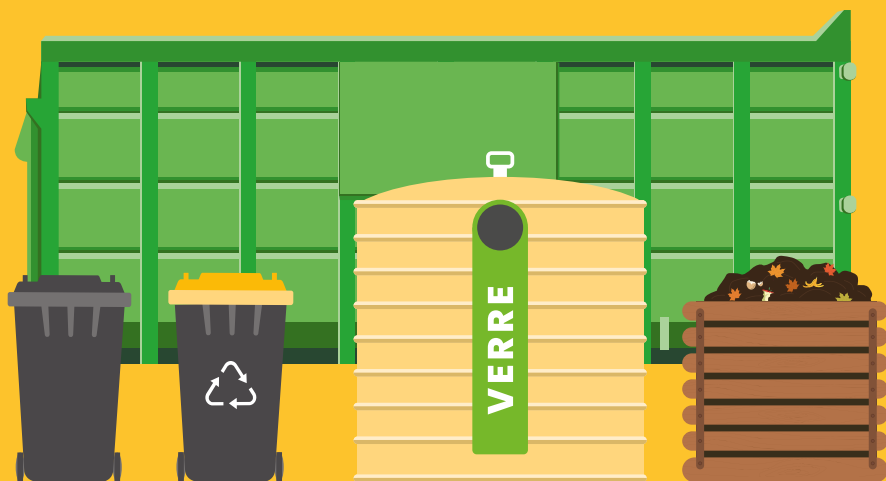
le gaspillage alimentaire n'est pas une bonne recette



3



Tri facile : les consignes



Tri facile

les consignes



À part les emballages en verre, tous les emballages et tous les papiers sont à trier dans le bac jaune !

Les papiers et les emballages vont dans le même bac en vrac.



Tout se trie avec le Tri facile



> Papiers

Journaux, revues, magazines, publicités, papiers de bureau, enveloppes, cahiers, catalogues, tickets de caisse et de carte bleue

Inutile de déchirer ou froisser le papier !



> Briques alimentaires et cartonnettes

Briques de jus de fruits, de soupe, de lait, de crème, paquets de lessive, boîtes de céréales, suremballages de produits laitiers, paquets de gâteaux, boîtes à pizza

> Emballages en plastique

Bouteilles d'eau, de jus de fruit, de soda, de lait, bouteilles d'huile, bouteilles de produits ménagers et d'hygiène (shampooing, gel douche...), cubis, barquettes alimentaires, pots de yaourt, films plastiques, paquets de chips, emballages d'ampoule, barquettes de viennoiseries, sacs en plastique, tubes de dentifrice...

Laisser les bouchons sur les bouteilles



> Emballages en métal

Boîtes de conserve, canettes, aérosols, bidons de sirop, dosettes, opercules, couvercles, blisters de médicaments, tubes métalliques, emballages de portion fromagère



Tous ces emballages et papiers vont dans les bacs jaunes

✓ Emballages vidés ✓ non lavés ✓ non imbriqués et ✓ en vrac*

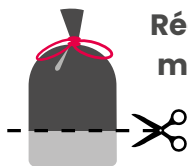
*non mis dans des sacs

Logements
individuels

RAMASSAGE
1 FOIS
tous les
15
JOURS



Logements
collectifs



**Réduction importante des ordures
ménagères résiduelles en volume**

grâce au passage au tri facile !

LES BIODÉCHETS

1^{er} janvier 2024 :

Obligation du tri à la source des biodéchets (selon l'article L541-21-1 du code de l'environnement et conformément à la loi du 10 février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire)



Les biodéchets c'est quoi ?

Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine

Les déchets humides (azotés) :

épluchures, coquilles d'œufs, produits alimentaires périmés, plantes fanées, mauvaises herbes, peau de banane, peau d'orange, melon, filtres à café...

Les déchets secs (carbonés) : essuie-tout, papier journaux, branches, boîte à œuf

BIEN COMPOSTER !

Règle 1 : 50% de déchets sec/carbonés et 50% de déchets humides/azotés

Règle 2 : Aérer le compost

Règle 3 : contrôler l'humidité



À noter

Verre



Colonne à verre



Textiles



Bornes



Piles, ampoules, cartouches d'encre



Bornes ou déchèteries



Médicaments périmés

ou non utilisés, sans emballage ni notice



Pharmacies ou déchèteries



Gros objets en plastiques, jouets, cartons bruns ondulés, cagettes



Déchèteries



4

La collecte des déchets



La collecte de vos déchets

Le camion de collecte des ordures ménagères résiduelles effectue un passage 1 fois/semaine ou 1 fois tous les 15 jours en fonction des secteurs. L'utilisateur est invité à présenter son bac gris PLEIN en sachant que seulement 12 levées sont intégrées au forfait de base. Les levées supplémentaires sont facturées en sus.



- > **Passage en porte à porte pour tous**
(sauf secteurs en apport volontaire et cas particuliers où une alternative est apportée)
- > **Dotation de bac gris et de bac jaune pour chaque foyer**
(taille des bacs adaptée à la composition du foyer)

2 types de collecte

- > **Ordures ménagères résiduelles :**
bac gris ou apport volontaire avec badge
- > **Déchets triés :** (emballages, papiers)
bac jaune ou apport volontaire

Déchets verts

- > En déchèterie

ou

- > Ramassage en porte-à-porte optionnel payant (sur inscription) pour les communes de Saint-Lô, Agneaux

La collecte des emballages en verre

- > Colonnes d'apport volontaire



Fréquences de passage



> Bac jaune (tri)



1 FOIS
tous les
15
JOURS

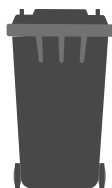
Le passage pour les bacs jaunes aura lieu 1 fois tous les 15 jours sur tout le territoire.



Cette collecte est intégralement comprise dans la redevance forfaitaire

> Bac gris (ordures ménagères résiduelles)

En zones fortement agglomérées



1 FOIS
toutes les
SEMAINES

Passage 1 fois par semaine dans les zones fortement agglomérées

(obligation légale) appartenant en partie aux communes de Saint-Lô, Agneaux, Saint-Georges-Montcoq, Torigni-sur-Vire et Saint Amand (soit 52 passages par an)*

> Bac gris

(ordures ménagères résiduelles)

Sur tout le reste du territoire

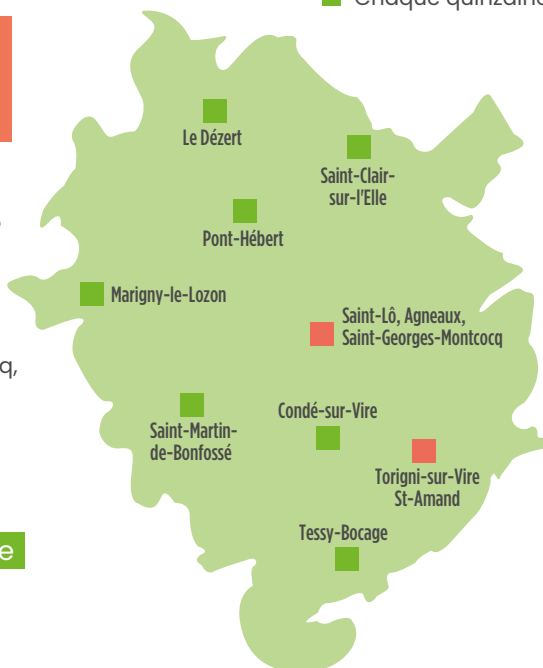


1 FOIS
tous les
15
JOURS

Passage **1 fois tous les 15 jours sur tout le reste du territoire** (soit 26 passages par an)*

Passage

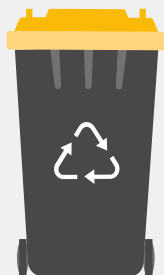
- Chaque semaine
- Chaque quinzaine



* Le forfait comprend 12 levées par an : au-delà, chaque levée supplémentaire est payante.

Avec le Tri facile...

Baisse
du volume
du bac gris



Hausse
du volume
du bac jaune



Objectif 1 > Diminuer le nombre de bacs gris présentés à la collecte pour optimiser les circuits de collecte, réduire l'impact environnemental et maîtriser les coûts

Objectif 2 > Diminuer de 40 Kg/hab/an les déchets mis en bac gris

Objectif 3 > Trier plus, pour recycler plus. Augmenter le tri permet de réduire notre production d'ordures résiduelles.

Des solutions pour les cas particuliers

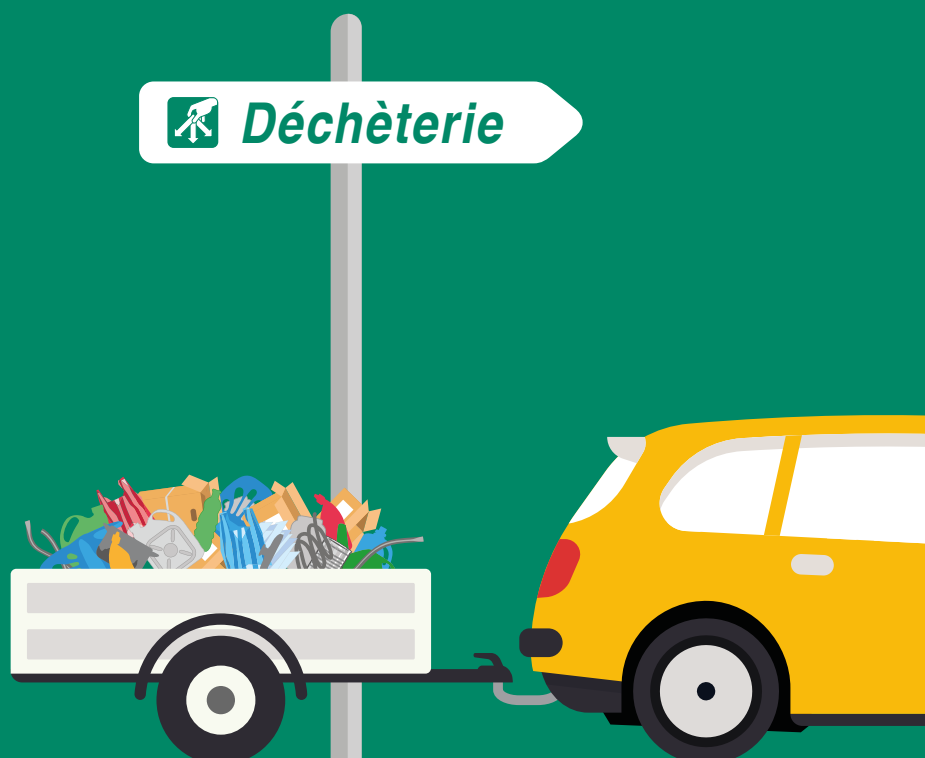
> En cas d'impossibilité de passage en porte à porte ou de stockage des bacs, des solutions techniques sont apportées aux usagers

Les bons gestes

- > Je présente mon bac gris à la collecte **seulement s'il est plein**
- > Je sors mon bac (gris ou jaune) la veille au soir et je le rentre dès qu'il est collecté
- > Je ne dépose pas mes déchets au pied des bacs ou des colonnes
- > Je respecte les jours de collecte du calendrier
- > Je trie tous mes pots, bocaux et bouteilles en verre à la colonne à verre. Ils ne doivent en aucun cas aller dans les bacs
- > Dans tous les cas, je respecte les agents de collecte et je présente mon bac avec la poignée côté route pour faciliter leur travail
- > Je coche mon calendrier pour vérifier le nombre de fois où je présente mon bac gris à la collecte



5 Les déchèteries



Les déchèteries

Les déchèteries reçoivent les déchets qui ne doivent pas être déposés dans le bac jaune ou gris.

Localisation des déchèteries



- › **Saint-Lô**
606 rue du Petit Candol
 - › **Condé-sur-Vire**
Route du Focq
 - › **Tessy-Bocage**
Le Merlerot - RD28
Tessy-sur-Vire
 - › **Marigny-le-Lozon**
Route de Saint-Sauveur-Lendelin
 - › **Le Dézert**
Entre le Bourg et le carrefour Fleurion
 - › **Saint-Martin-de-Bonfossé**
RD 77 entre Canisy et St-Martin-de-Bonfossé
 - › **Saint-Clair-sur-l'Elle**
ZA Le Bas des Landes
 - › **Pont-Hébert**
Route de Cavigny

 - › **Accès aux déchèteries inclus dans le forfait pour les particuliers***
 - › **Fermées les jours fériés**
 - › **Dernier accès 10 minutes avant la fermeture.**
- * Conditions tarifaires pour les professionnels :
0233778700 ou
pointfortenvironnement.fr



Retrouvez les jours et horaires d'ouverture des déchèteries sur le site du Point Fort Environnement

pointfortenvironnement.fr



Les bons réflexes

NOUVEAU

**PASS
DÉCHÈTERIE**



**Obligatoire
depuis 2023,**

Utilisable dans **TOUTES LES DÉCHÈTERIES**
du Point Fort Environnement
Donnant accès à **18 PASSAGES** par foyer
et par année civile



Retrouvez les jours, horaires
d'ouverture et localisation des
déchèterie en scannant le QR
code ou à l'adresse suivante

pointfortenvironnement.fr

Je respecte les consignes de tri et de sécurité



**Je sépare les matériaux
à mon domicile pour faciliter
le vidage à la déchèterie**



**Je me fais accompagner
pour le vidage d'objets lourds
ou encombrants**



Saint-Lô

**Mulching, broyage, paillage
et compostage limitent les
apports en déchèterie et sont
utiles pour votre jardin**



**Pour les gros apports en déchets
verts, je privilégie la déchèterie
de Saint-Lô qui dispose d'une
plateforme au sol**

**Je pense au réemploi
avant de jeter**

(local dédié dans chaque déchèterie)



Tri-tout solidaire :

La Ressourcerie de
l'agglomération Saint-Loise

02 33 05 83 86

tritoutsolidaire.fr

Les déchets acceptés à la déchèterie



Réemploi
Objets en bon état
ou facilement
réparables



**Ferraille
et autres
métaux**



Bois brut
(palettes, cageots)



**Tailles de haie,
branchages de
section
< à 25 cm**



**Pelouse,
feuilles
mortes**



Gravats
(briques, faïence,
carrelage...)



Mobilier
Mobilier
d'intérieur,
d'extérieur
et literie



**Couettes,
oreillers,
rideaux**



**Déchets
électriques et
électroniques**



**Vêtements
et linge de
maison**
(en sac fermé
et chaussures
liées par paire)



**Déchets
chimiques
issus du
bricolage**
(Peintures, produits
phytosanitaires...)



**Déchets
d'activité
de soins**
à risque infectieux
(dans les boîtes
jaunes dédiées)



Jeux et jouets



Verre



Extincteurs



Piles



Batteries



Lampes



**Huiles
de moteurs**



**Huiles de
fritures**



Médicaments



Radiographies



**Cartons vides
et mis à plat**



**Cartouches
d'encre**



Huissieries
(fenêtres,
portes, volets)



**Articles de
bricolage et
de jardin**



**Déchets non
valorisables**
pour enfouissement



**Bouteilles
de gaz vides**
(petites et
grandes)

**Déchèterie
de Saint-Lô
uniquement**



**Pneus de
véhicules
légers,**
(déjantés, en
état, maximum
4 pneus)

Ne sont pas acceptés dans les déchèteries



**Engins
explosifs**



**Objets
radioactifs**



Souches



**Cadavres
d'animaux**



**Ordures
ménagères et
emballages (tri)**



L'amiante

6

Facturation et redevance



Facturation

Depuis 2023, les usagers paient une redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi) pour couvrir le coût de la gestion de leurs déchets. Le montant dépend de l'utilisation du service.

Quelles différences entre redevance et taxe ?

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

- > Payée au travers de l'impôt foncier
- > Adressée au propriétaire du logement
- > **Montant payé indépendant du service « déchets » rendu car basé sur les valeurs locatives, les bases foncières**

REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM)

- > Facturation auprès de l'usager du service (sauf pour les bailleurs / syndicis)
- > Tous les usagers du service sont facturés
- > **Montant payé en fonction du service proposé**

Ma redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi) comprendra :

Une part fixe

d'accès au service comprenant entre autres **12 levées forfaitaires annuelles de mon bac gris** (ou 36 accès aux colonnes d'apport volontaire) **et la totalité des levées de mon bac jaune.**

La part fixe couvre par ailleurs les charges liées à l'utilisation des déchèteries, de la collecte sélective, les frais de gestion...



Une part variable incitative

correspondant à **toutes les levées supplémentaires** aux 12 levées annuelles de mon bac gris (ou au delà des 36 apports aux colonnes).



Une part fixe optionnelle

en cas de souscription au service de collecte des déchets verts.

Collecte des déchets verts limitée à certaines zones : Saint-Lô et Agneaux.



Pourquoi parle-t-on de redevance **incitative?**

La tarification incitative incite à des comportements vertueux. Elle permet d'individualiser et de facturer en fonction de la production de déchets résiduels de chacun (nombre de présentations du bac gris à la collecte).

Les Objectifs

Réduire individuellement sa production de déchets...



... pour réduire les tonnages d'ordures ménagères résiduelles...

...et réaliser des économies sur les coûts de collecte et de traitement

Moins de tonnages enfouis = coûts de traitements maîtrisés



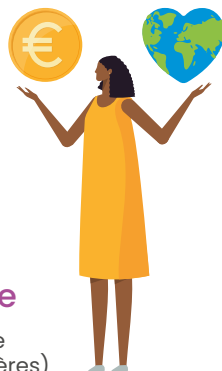
Inciter chacun à mieux trier...



... pour augmenter le taux de recyclage des déchets

...et augmenter toutes les recettes liées au tri et les bénéfices pour la planète

(économies d'énergie et de matières premières)



Tarifs foyers en bacs individuels



La part fixe varie en fonction de la taille de mon bac gris qui dépend de ma composition familiale.

BAC GRIS	Part fixe annuelle incluant 12 levées annuelles		Part variable coût par levée supplémentaire au-delà des 12 annuelles
	En zone de collecte du bac gris 1 fois par semaine (zones fortement agglomérées*)	En zone de collecte du bac gris 1 fois tous les 15 jours (tout le reste du territoire)	
Composition familiale			
Foyer de 1 à 3 pers. (bac 120L)	250 €	230 €	4,10 €
Foyer de 4 ou 5 pers. (bac 240L)	320 €	300 €	7,70 €
Foyer > à 5 pers. (bac 360L)	384 €	364 €	10,80 €

*Zones fortement agglomérées = Saint-Lô, Agneaux, Saint-Georges-Montcocq, Torigni-sur-Vire, Saint-Amand



La totalité des levées des bacs jaunes est comprises dans le forfait

À noter

Pour les locataires de maisons individuelles « Manche habitat » : **une part fixe complémentaire sera facturée par l'agglo à l'usager si celui-ci est doté d'un bac 240 litres (70 €/an) ou 360 litres (134 €), la part fixe principale (230 ou 250 €/an selon le secteur) étant facturée à Manche Habitat.**



- ✓ je sors mon bac (ou mon sac) la veille au soir du jour de collecte
- ✓ je rentre mon bac dès qu'il est collecté
- ✓ je présente mon bac avec la poignée côté route



Tarifs foyers en sacs



Pour les foyers qui ne sont pas dotés de bacs individuels car situés trop loin du passage de la benne ou sans possibilité de stocker des bacs chez eux ou à proximité, **des sacs prépayés sont distribués** (jaune pour le tri et rouge pour les ordures ménagères résiduelles).

	Part fixe annuelle		Part variable
SACS ROUGES	En zone de collecte du bac gris 1 fois par semaine (zones fortement agglomérées*)	En zone de collecte du bac gris 1 fois tous les 15 jours (tout le reste du territoire)	Achat 1 rouleau supplémentaire de sacs rouges (26 sacs de 30 litres)
Foyer de 1 à 3 pers. 2 rouleaux (équivalent à un bac gris de 120 L)	250 €	230 €	24,60 €
Foyer de 4 à 5 pers. : 4 rouleaux (équivalent à un bac gris de 240 L)	320 €	300 €	24,60 €
Foyer > à 5 pers. : 6 rouleaux (équivalent à un bac gris de 360 L)	384 €	364 €	24,60 €

*Zones fortement agglomérées = Saint-Lô, Agneaux, Saint-Georges-Montcocq, Torigni-sur-Vire, Saint-Amand



La totalité de la collecte des sacs jaunes est comprises dans le forfait



Service optionnel payant : déchets verts

Ramassage en porte-à-porte optionnel payant (sur inscription) pour les communes de Saint-Lô et Agneaux.

Forfait annuel de **85 €/an**

Tarifs foyers en point d'apport volontaire



Certains résidents doivent apporter leurs déchets aux points d'apport volontaire prévus à cet effet. Ils sont dotés de badges permettant d'activer l'ouverture des colonnes ordures ménagères.



Part fixe annuelle
incluant 36 ouvertures*
de la colonne ordures
ménagères résiduelles.

Part variable
Coût par ouverture*
au-delà des 36.

**Colonne
grise**

250 €

1,35 €

*Une ouverture = sac de 50L max

À noter

L'accès à la colonne "jaune" pour le tri **et à la colonne "verre" est illimité et inclus dans la part fixe.**



En fonction des cas, le montant sera à régler à Saint-Lô Agglo, à Manche Habitat, au bailleur ou au syndic.



Je ne dépose pas mes sacs poubelles au pied des colonnes ou à tout autre endroit du domaine public sous peine d'amende.



Tarifs foyers en

bacs collectifs

(immeuble / habitat vertical)

Part fixe annuelle		Part variable
En zone de collecte du bac gris 1 fois par semaine (zones fortement agglomérées*)	En zone de collecte du bac gris 1 fois tous les 15 jours (tout le reste du territoire)	les éventuelles levées des bacs collectifs supplémentaires seront répercutées dans les charges de copropriété.
250 €	230 €	

*Zones fortement agglomérées = Saint-Lô, Agneaux, Saint-Georges-Montcocq, Torigni-sur-Vire, Saint-Amand



La totalité des levées des bacs jaunes est comprises dans le forfait

À noter

En fonction des cas, le montant sera à régler à Saint-Lô Agglo, au bailleur ou au syndic.



JE PENSE « COLLECTIF »
et je respecte les consignes de tri afin de ne pas remplir le bac gris collectif de déchets valorisables.



Qu'est-ce-que je paie ?



Coût de gestion des déchets pour un foyer standard

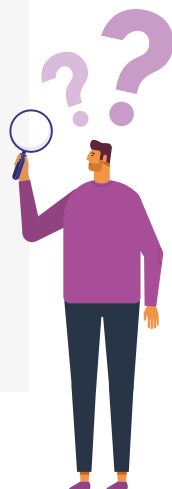
*Exemple pour un foyer
de 2 personnes avec
un bac gris de 120L*

1 | PART FIXE

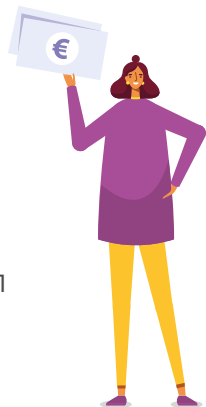
Collecte (Saint-Lô Agglo)	75,90 €	33 %
Ramassage bacs gris et jaunes	46 €	20 %
Bacs et matériels	11,50 €	5 %
Communication, prévention	4,60 €	2 %
Gestion de la redevance incitative	13,80 €	6 %
Valorisation (Point Fort Environnement)	154,10 €	67 %
Traitement des ordures ménagères	52,50 €	22,8 %
Déchèteries	48,70 €	21,2 %
Tri sélectif (verre, emballages/papiers)	18,40 €	8 %
Dette	34,50 €	15 %
TOTAL 1	230 €	100%

2 | PART VARIABLE

Levées supplémentaires	4,10 €/levée
3 levées du bac gris au delà des 12 levées prévues dans le forfait	3 x 4,10 €
TOTAL 2	12,30 €
TOTAL	242,30 €



Ma facture et mon règlement



- > La facture est établie 1 fois/an en février de l'année N+1 pour la gestion des déchets de l'année N.
- > Les règlements par **prélèvement, espèce, chèque ou carte bleue** sont possibles.

JE VEUX OPTER POUR LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE :
je vais sur « mes démarches en ligne »

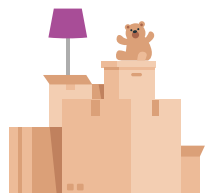
- > Une mensualisation est possible en **10 mensualités** de mars à novembre et en février de l'année N+1 pour la dernière mensualité et la part variable s'il y en a une.

CAMPAGNE DE SOUSCRIPTION UNE FOIS PAR AN RENDEZ-VOUS SUR saint-lo-agglo.fr



Optez pour la mensualisation + simple, + sûre

Gratuite, prélèvement en 10 fois sans frais.
Je veux me mensualiser : rendez-vous sur
« mes démarches en ligne »



Si j'emménage, si je déménage, si la composition de mon foyer change et que la taille de mon bac n'est plus adaptée :

Je préviens Saint-Lô Agglo pour mettre à jour ma situation pour la facturation en privilégiant les démarches en ligne.



Ayez le réflexe mes démarches en ligne :
mesdemarches.saint-lo-agglo.fr



Je suis un professionnel ?

Les services et les tarifs sont différents,
rendez-vous sur saint-lo-agglo.fr
pour télécharger le guide dédiés aux pro !



7 Foire Aux Questions



Foire aux questions ?

Qui gère quoi ?



Collecte et gestion
des déchets
ménagers



Communes

Propreté de
l'espace public



Tri, traitement des
déchets collectés
et gestion des
déchèteries

Que dois-je faire si j'emménage / je déménage ou si la composition de mon foyer change ?

Je contacte la direction du cadre de vie et de la collecte des déchets de Saint-Lô Agglo pour signifier ma nouvelle situation en appelant le numéro vert ou en allant sur mes démarches en ligne.

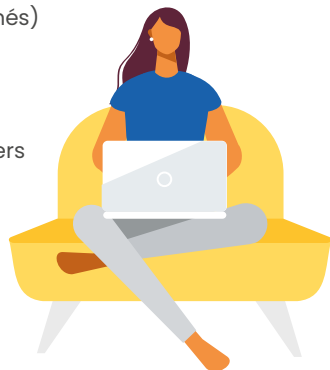
0 800 710 775 Service & appel gratuits

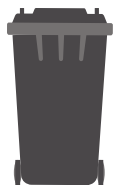
Suite à mon appel, les agents du service mettront à jour les informations de mon compte et adapteront le cas échéant la taille des bacs mis à ma disposition.

Quelles démarches avec les téléservices ?

- Demande de participation à l'achat d'un composteur
- Changement de situation (déménagement, demande d'un bac plus grand ou plus petit suite à l'évolution de la composition du foyer, changement d'état civil...)
- Échange, réparation d'un bac dégradé ou signalement d'un ancien bac non récupéré
- Problème de collecte
- Inscription aux déchets verts (pour les secteurs concernés)
- Réclamation concernant une facture de redevance
- Activation du prélèvement et/ou de la mensualisation
- Changement de coordonnées bancaires
- Ou toute autre demande pour être à l'écoute des usagers

Pour l'utiliser, il suffit de se rendre sur l'espace de téléservices, en ayant au préalable créé son compte "mes démarches en ligne" sur le site de l'agglo saint-lo-agglo.fr ou directement à l'adresse mesdemosdemos.saint-lo-agglo.fr





Quel type de déchets va rester dans mon bac gris ?

Articles d'hygiène



Cotons usagés



Essuie-tout et mouchoirs en papier



Couches et protections hygiéniques



Lingettes



Masques

Autres déchets

Vaisselle cassée



Litière



Petits objets cassés



Papier cuisson



Poussière d'aspirateur, balayures, mégots de cigarettes



Éponges



Le tri, tous concernés, tous acteurs !



Saint-Lô Agglo
Direction cadre de vie
et collecte des déchets

direction.cvd@saint-lo-agglo.fr

0 800 710 775 Service & appel
gratuits

saint-lo-agglo.fr



**Découvrez
l'appli gratuite
Guide de tri
de Citeo**



Disponible sur :



mediapilote+ Ne pas jeter sur la voie publique. Credits photos : @Studio Guézou - @Shutterstock

Conformément au règlement général de protection des données (RGPD) toute personne peut obtenir communication sur le traitement des données, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à Saint-Lô Agglo qui sera l'unique utilisatrice des données recueillies. contact@saint-lo-agglo.fr